



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 49/2022

En date du 31 mars 2022

Portant sur la réglementation du stationnement  
des véhicules Rue Raymond Mondon à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 29 mars 2022 qui sollicite un arrêté réglementant le stationnement, en raison des travaux de voirie et pose de tampons Rue Raymond Mondon à Rombas, au niveau des immeubles 22 et 24, sur les emplacements de stationnement zone bleue matérialisés au sol,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux de voirie et pose de tampons Rue Raymond Mondon à Rombas, au niveau des immeubles n° 22 à n° 24, le stationnement de tout véhicule sera **INTERDIT** sur les emplacements de stationnement zone bleue matérialisés au sol, à compter du lundi 04 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux.

**Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 31 mars 2022

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,  
Charles RISSER.

